

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Marché de NOËL de Braine-le-Comte 2021

1. Le Marché de Noël se déroulera sur la Grand Place de Braine-le-Comte (chalets), dans la salle du Grand Bailli, salle des Mariages, salle du Collège et dans la salle des Dominicains du **vendredi 3 décembre au dimanche 5 décembre 2021**.
2. L'événement se tiendra le **vendredi 3/12 de 18h à 23h** (22h dans les salles), le **samedi 4/12 de 11h à 23h** (22h dans les salles) et le **dimanche 5/12 de 11h à 20h**. Les exposants s'engageront à respecter les heures d'ouverture et de fermeture, et **le non-respect de ces horaires entraînera une amende de 50,00€ retenue sur la caution**.
3. Tout commerçant ou exposant louera un chalet ou emplacement pour les 3 jours et ne pourra le sous-louer, même partiellement. Il fera preuve de vigilance envers le matériel loué et agira en bon père de famille.
4. Seuls les organisateurs seront compétents pour l'attribution des emplacements. L'emplacement attribué ne pourra être changé.
5. Les exposants devront déclarer la nature de **TOUS** les produits vendus dans le formulaire d'inscription. Les organisateurs se réserveront le droit, sans remboursement, de mettre fin à la vente de tout exposant proposant des produits non précisés sur le formulaire d'inscription. Des contrôles seront effectués pendant les 3 jours.
6. Les exposants devront **IMPERATIVEMENT se servir des gobelets réutilisables** qui leur seront fournis lors de la remise de la clef. Des contrôles auront lieu durant toute la durée de l'événement car l'utilisation de verres est strictement interdite sur la voie publique (sauf dérogation accordée par le Collège communal). **Le non-respect de cet article entraînera le non-rendu de la caution**.
7. En application de la loi contre l'ébriété sur la voie publique, chaque exposant s'engagera à respecter le Règlement communal de Police et plus particulièrement le Chapitre II, section I, articles 5 et 6 - section 12, article 66. Ce Règlement pourra vous être envoyé sur simple demande ou être consulté sur <http://www.policelocale.be/5328/a-propos/reglement-general-de-police-rgp>.
8. **Il est interdit de servir de l'alcool aux moins de 16 ans et des spiritueux aux moins de 18 ans.**
9. Pour éviter l'ivresse publique, les alcools à consommer sur place seront vendus aux tarifs adaptés comme suit :
 - a. minimum 1,50€ pour des boissons alcoolisées à moins de 10° (25cl).
 - b. minimum **2,00€** pour les boissons alcoolisées entre 10° et 20° (2,5cl). **PEKET**
 - c. **les alcools supérieurs à 20° sont interdits à la vente SAUF en bouteille fermée et emballée, vendue comme idée cadeau** (les négociants doivent demander une dérogation au bourgmestre).
 - d. **les mètres de péket, les 10 au prix de 9, les plateaux ou formules similaires sont INTERDITS.**
10. Les conditions d'hygiène et de conservation des produits alimentaires devront être respectées (**Contrôles AFSCA possibles**). Nous tenons également à préciser que tous les artisans vendant des produits alimentaires à consommer sur place doivent se munir d'une copie de leur autorisation de l'AFSCA le jour de l'événement. (VOIR DOCUMENTS AFSCA CI-JOINTS. Les Associations ne sont pas concernées par cette autorisation. Infos AFSCA - unité provinciale du Hainaut : Tél. 065/406.211 - info.HAI@afsca.be)
11. Les exposants seront responsables des déchets autour de leur chalet. **Tous les déchets devront être placés dans les sacs poubelle fournis par les organisateurs et seront déposés chaque soir dans le container prévu à cet effet - bouteilles dans la bulle à verres - derrière le kiosque.**
12. Toute source de chaleur devra être déclarée dans le formulaire d'inscription, les exposants auront l'obligation de se munir de tout dispositif de sécurité personnel (ex : extincteur, couverture anti-feu ...). **Un agent du service « Prévention & Incendie » de la Ville effectuera un contrôle le vendredi soir avant l'ouverture du Marché de Noël**. Les exposants s'engageront à respecter scrupuleusement les mesures de sécurité énoncées dans le document du service Incendie de Braine-le-Comte (voir annexe).
13. **Les exposants devront déclarer dans le formulaire d'inscription la puissance électrique utilisée pour leur matériel de cuisson, chauffage (KWATTS) limité à 10 ampères ou 2000 watts par chalet** ou tout autre matériel potentiellement dangereux. **Les spots halogènes seront INTERDITS**. Un éclairage chaud et en rapport avec la thématique du marché est à privilégier.

14. Les exposants seront responsables des dégâts éventuels dans les espaces loués. Toute dégradation dont le montant sera supérieur à la caution sera facturée à l'exposant qui devra s'en acquitter sur le champ. Toute dégradation constatée dans le chalet doit être signalée aux organisateurs le vendredi avant l'ouverture du marché ou dans les plus brefs délais. Les exposants sont responsables de leur matériel et doivent veiller à le protéger du vol, gel, dégradation. Pour les chalets, il est fortement conseillé au loueur de prendre **une assurance**.
15. Tout véhicule d'exposant devra stationner sur le parking de la Rue des Dominicains. Les marchandises devront être déchargées et les véhicules évacués de la Grand Place **le vendredi à 17h au plus tard**, par respect pour les riverains. Le réassortiment des chalets devra se faire en dehors des heures d'ouverture du Marché de Noël.
16. **L'utilisation de matériel sonore ne devra en aucun cas gêner les autres exposants ni les animations musicales programmées par les organisateurs** (prestations sur le kiosque). Il devra être utilisé dans le respect des intérêts de chacun.
17. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol dans les chalets ou dans les salles.
18. Toute réservation non accompagnée de la confirmation d'inscription et de l'acquittement des droits d'inscription ne pourra pas être retenue.
19. Nous vous rappelons que chaque artisan ou association est tenu de vérifier s'il/elle doit disposer d'une « autorisation d'activités ambulantes ». Si cela s'avère nécessaire, l'artisan ou l'association devra faire parvenir au plus vite une copie de sa « Carte Ambulant » à l'organisateur.
Infos :
http://economie.fgov.be/fr/entreprises/reglementation_de_marche/Autorisations_Economiques/Activites_ambulantes/
20. Le non-respect de toutes les prescriptions du ROI entraînera la fin de la vente, la perte de la caution voire le refus de toute future inscription. En cas de litige, seuls les organisateurs seront compétents.
21. Le loueur veillera à ne véhiculer aucun message, aucune action relative à des sujets sensibles pouvant provoquer un quelconque désordre public. L'organisation se réserve le droit de fermer le chalet sans remboursement de la caution.
22. **Les parasols brasseur, tonnelles et champignons chauffants ou autre chauffage devant les chalets sont INTERDITS** par le Collège communal sur ordonnance du service Incendie et Police.
23. Les tables mange-debout sont autorisées. **Les tables et bancs brasseur sont INTERDITS.**
24. Aucun remboursement ne sera effectué après désistement **au-delà du 31 octobre** (pour quelque raison que ce soit).
25. Les exposants inscrits au Marché de Noël reconnaissent avoir pris connaissance du présent ROI et s'engagent à le respecter.

L'acceptation pleine et entière du présent règlement conditionne la validation de la candidature.

Je, soussigné(e), _____ certifie avoir pris connaissance du présent Règlement d'Ordre Intérieur du Marché de Noël de Braine-le-Comte, d'en avoir bien compris tous les termes et m'engage à le respecter, à fournir les documents d'inscription et d'assurance (à la demande) et de me munir du matériel nécessaire en cas d'incendie.

Fait à _____, le ____/____/2021.

Prénom + Nom
(précédés de la mention « Lu & Approuvé »)

Signature

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable en cas d'annulation totale ou partielle du marché de Noël pour cas de force majeure et notamment pour raisons sanitaires. Si la situation sanitaire se détériorait à nouveau, un courrier vous sera envoyé avec toutes les informations nécessaires